



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 + 6

Date de convocation 16 février 2023
----------------------------------------

Date d'affichage 16 février 2023
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Marcel CHRISTEL**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILPPE**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Sophie MENZIN**, **Bruno LÉOTIER** et **Julien SEYSSEL**.

**Représentés** : **Valérie PELLERIN** représentée par **Liliane VOYARD**, **Urbain VELUT** représenté par **Pascal GENET**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Véronique STOLTZ** représentée par **Annie SALAMI**, **Vincent BLANCHOT** représenté par **Denis PHILIPPE**, **Yohan MULLER** représenté par **Bruno LÉOTIER**.

**Annie SALAMI** a été nommée secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMAN** est désignée secrétaire auxiliaire.

**Objet : Vente de la maison pour tous**  
**N° de délibération : 20230211**

### **Le maire présente à l'assemblée :**

La « maison pour tous », sise 2 rue du général de Gaulle, n'est plus utilisée en raison des normes d'accessibilité. Une réflexion a été engagée par la commune sur son avenir.

La commune a effectué une demande d'estimation auprès du service des domaines. Le service des domaines a établi 2 évaluations distinctes :

- le bâtiment principal (421 m<sup>2</sup>) a été évalué à 315 000 €  
En sous-sol : 1 cave composée de 2 pièces de stockage  
En RDC : 1 hall d'entrée, 3 WC, 1 salle de réunion, 1 salle faisant anciennement office de bibliothèque, 1 débarras et 2 salles à usage de réfectoire  
Au 1<sup>er</sup> étage : 2 pièces dont une grande et 1 débarras
- la dépendance (72 m<sup>2</sup>) a été évaluée à 22 000 €.

Plusieurs pistes ont été évoquées : réalisation d'appartements, vente du bâtiment seul ou vente du bâtiment avec sa dépendance.

Il est rappelé que des équipements se trouvent actuellement rattachés à la maison pour tous :

- vidéoprotection,
- fonctionnement du panneau électronique d'information,
- fonctionnement de l'éclairage du passage entre la fleuriste et l'office notarial,
- 2 coffrets forains
- convention avec GRDF pour la télétransmission des compteurs.

Un cabinet immobilier a procédé à sa visite et a évalué le bâtiment (y compris la dépendance) à 250 000 € net vendeur.

La commission du patrimoine dans sa réunion du 7 février 2023 s'est prononcée pour la vente du bâtiment mais a laissé la vente de la dépendance en suspens.

Le conseil se prononcera sur le bien à vendre : avec ou sans dépendance. Il est précisé qu'une division peut être nécessaire dans la mesure où il existe des places de parking et une voie de circulation sur cette parcelle.

-----  
**Vu** l'estimation du domaine portant sur le bâtiment principal du 16 novembre 2022,

**Vu** l'estimation du domaine portant sur la dépendance du 23 novembre 2022,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Considérant** que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses rendues nécessaires par l'augmentation de la population et par l'inflation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de la désaffectation de l'intégralité de la parcelle AK53 d'une surface de 646 m<sup>2</sup> ainsi que des bâtiments se trouvant sur celle-ci pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

**ACCEPTE** le principe de la vente de la « maison pour tous » sis 2 rue du général de Gaulle, parcelle AK53 dépendance incluse.

**DIT** que le terrain sera divisé afin de conserver les places de parking existantes.

**CHARGE** le maire de demander, de ce fait, un nouvel avis du service des domaines.

**CHARGE**, le cas échéant, le maire de faire dresser par un expert les plans et devis estimatifs dudit immeuble.

**CHARGE** le maire d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

**DECIDE** de déplacer le moment venu les équipements qui se trouvent actuellement rattachés à l'immeuble.

**DIT** qu'une nouvelle délibération, reprenant la nouvelle estimation des domaines, validera le cahier des charges de la vente et en fixera les conditions (adjudication ou vente de gré à gré).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	21	21	0	1	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Annie SALAMI  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

